

2023

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE



 Cubzadais
Fronsadais

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais présente un rapport pour la compétence eau potable.

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais est compétent pour la production, la distribution et le stockage de l'eau potable auprès de 32 communes.

Ce rapport décrit l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007- 675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'eau potable.

Ce rapport sera présenté au comité syndical du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, le 27 septembre 2024.

SOMMAIRE

1	LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE	1
1.1	SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2023	1
1.2	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES	2
1.3	FAITS MARQUANTS 2023	3
1.4	LE TERRITOIRE	3
1.5	GOUVERNANCE	4
1.6	MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION	4
1.7	LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	5
1.8	LE PATRIMOINE DU SERVICE	5
1.9	LES ABONNES	6
2	VOLUMES ET RENDEMENT	8
1.1	VOLUMES	8
1.1.1	Volumes prélevés	8
2.1.1	Volumes produits	9
2.1.2	Volumes consommés comptabilisés	10
2.1.3	Volumes consommés autorisés non comptés	11
2.1.4	Volume par abonné	12
2.1.5	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	13
2.2	RENDEMENT	14
2.2.1	Rendement primaire	14
2.2.2	Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012	15
3	SUIVI DES INDICATEURS	17
3.1	PROTECTION DE LA RESSOURCE	17
3.2	CONNAISSANCE DES RESEAUX	18
3.3	SECTORISATION	19
3.4	TRAITEMENT DES DEMANDES	20
4	INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT	21
4.1	INTERRUPTIONS DE SERVICE	21
4.2	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	21
4.3	EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES	23
4.4	BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE	24
5	PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES DE L'ANNEE 2024	26
6	QUALITE DE L'EAU	26
7	TARIFICATION DE L'EAU	27

7.1	PRIX DE L'EAU	27
7.1.1	Les modalités de tarification.....	27
7.1.2	Le prix de l'eau.....	28
7.1.3	Présentation d'une facture	28
7.2	FACTURATION.....	30
7.2.1	Taux d'impayés	30
7.2.2	Taux de réclamations.....	30
7.2.3	Ecrêtements et dégrèvements.....	31
8	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER	33
8.1	ETAT DE LA DETTE	33
8.2	AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT.....	33
8.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	34
8.4	INVESTISSEMENTS.....	34
9	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	34
9.1	ABANDON DE CREANCES	34
9.2	VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT.....	34
9.3	OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE	34

1 LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DONNÉES DU SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2023

SYNTHESE			2022	2023	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	95	95	0.0%
	Indice sectorisation	%	60	60	0.0%
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	-	110	100	-9.1%
	Linéaire de réseau	km	812.137	813.14	0.12%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	0.0%
	Nombre de réparations de conduites	-	144	102	-29.2%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	78	78	0.0%
	Volumes produits (sur année civile)	m ³ /an	3 706 839	3 667 788	-1.1%
	Volumes consommés comptabilisés (période de relève octobre n-1 à septembre n)	m ³ /an	2 954 921	2 884 293	-2.4%
	Rendement du réseau de distribution (ONEMA)	%	80,45%	80.00%	-2.2%
	Indice linéaire de pertes en eau	m ³ /j/km	2.43	2.46	9.8%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur les 5 dernières années)	%	0.77%	0.85%	23.7%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	99,9	100	0.1%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	99,7	98.3	-1.4%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	9,60	7.06	-26.4%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	24 905	25 493	2.4%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,71 %	3.45%	-7.1%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1,37	1.37	0.6%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	jours	1	0	-
	Prix (*) de l'eau pour 120 m ³	€ TTC/m ³	1.88	2.18	15.9%

(*) le prix tient compte de la part SIAEPA (fixe et variable), de la part SOGEDO (fixe et variable) et des redevances AEAG.

1.2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE (2021)	56 312
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	€2.18
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1 jour
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	SOGEDO	98.3%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	100
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	80%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	2.60
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	2.46
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.85
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	95%
IP 109.0	Gestion financière	Versements à un fond de solidarités	€	Collectivité	0.015
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	7.06
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	3.45%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.37

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs.

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1.3 FAITS MARQUANTS 2023

- **Météo**

Du point de vue de la température, 2023 a été une des années les plus chaudes jamais enregistrées (classée 2° rang des années les plus chaudes en France). Cette année chaude a été couplée à une pluviométrie importante, principalement à l'échelle de la Gironde et donc sur le territoire SIAEPA. A part deux périodes sèches en février et en octobre, nous avons été particulièrement arrosés y compris en été par des orages réguliers.

Cette situation a un impact direct sur la consommation. Le pic de consommation estival n'a pas eu lieu en 2023.

- **Télérelève**

Le déploiement de la télérelève a été définitivement validé en juin 2023 par la signature d'un avenant au contrat de concession. Le début de la mise en œuvre de la télérelève débutera dès le mois de janvier 2024 par les équipes de Sogedo.

- **Nouveau forage**

Les travaux liés à la création du nouveau forage ont débuté à l'automne 2023. Ce nouveau prélèvement permettra d'assurer un part de substitution aux prélèvements dans l'Eocène centre et garantira également le volume de distribution nécessaire à l'augmentation des consommations.

1.4 LE TERRITOIRE

32 communes adhèrent pour les compétences eau potable et assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEPA Cubzadais Fronsadais.

La carte ci-après présente le territoire avec l'implantation des forages et des réservoirs ;

4 forages, chacun associé à un réservoir sur tour, permettent l'alimentation en eau potable du territoire :

- Le forage de la Brauge à PEUJARD alimente le réservoir de Cavignac et dessert le nord-ouest du territoire,
- Le forage des Nauves à SALIGNAC alimente le réservoir de Marcenais et dessert la partie centrale d'Est en Ouest du territoire,
- Le forage des Billaux à GALGON alimente le réservoir de Saint Aignan et dessert le Sud-Est du territoire,
- Le forage de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC alimente le réservoir de Montalon sur la même commune et dessert Saint André de Cubzac.

1.5 GOUVERNANCE

Le comité syndical installé en septembre 2020 est composé de 64 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financière et valide les comptes administratifs du SIAEPA.

Le bureau syndical comprend 24 membres élus du comité.

1.6 MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

La gestion courante du patrimoine est confiée à un exploitant, en délégation de service public pour toutes les sous-compétences production, stockage, transfert et distribution.

Le SIAEPA dispose depuis le 01 janvier 2021 d'un contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées avec la société SOGEDO, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le règlement de Service Eau Potable existe et est appliqué sur le territoire syndical.

Les missions du SIAEPA et de la SOGEDO sont réparties comme suit :

SIAEPA

SOGEDO

.....

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Gère et protège la ressource en eau potable➤ Réalise les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service (construction et rénovation des ouvrages et des nouveaux réseaux, remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées vétustes)➤ Pilote le contrat de concession➤ Rend compte aux élus locaux, à ses adhérents et aux partenaires institutionnels➤ Informe et sensibilise les populations | <ul style="list-style-type: none">➤ Gère le service au quotidien : pilote les ouvrages (usines, station de pompes...)➤ Entretient et renouvelle les équipements➤ Relève les compteurs d'eau et assure la facturation aux usagers➤ Rend compte au SIAEPA du bon respect des objectifs assignés (rapport annuel, indicateurs de performance)➤ Informe et sensibilise les populations |
|---|---|

1.7 LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1413-1), les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics pour lesquels ils sont compétents. Cette commission, présidée par le Président du SIAEPA Cubzadais Fronsadais, Monsieur Patrice GALLIER, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La constitution d'une CCSPL impose un contenu du présent rapport plus complet, avec des indicateurs supplémentaires.

La CCSPL créée par le SIAEPA Cubzadais Fronsadais est composée, pour l'année 2023, des membres suivants :

ASSOCIATIONS ET AUTRES	Jacques MAUGEIN	ELUS	Monsieur Patrice GALLIER
	Max PORTETS		Madame Isabelle LAVANDIER
	Jean-Michel MEUNIER		Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
	Alain MICHAUX		Monsieur Frédéric DUBOSCQ
	Didier BENOIST		
	Gilbert SICOT		Marie-Claude FOURCADET
	Jean-Marie LOUBRADOU		
	Louis QUETIER		
	Jean-Louis MASSON PISSEU		

Au moins deux réunions annuelles ont lieu avec les membres de la CCSPL. La première se déroule au mois de Juin pour la présentation du Rapport Annuel du Délégué avant délibération par le Comité Syndical. La seconde est organisée au mois de septembre pour la présentation du présent rapport, avant délibération par le Comité Syndical.

1.8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

	2022	2023
Linéaire de réseaux (hors branchements), en km	812.137	813.14
Nombre de réservoirs	4	4
Nombre de bâches	4	4
Volume de stockage	6 800 m ³	6 800 m ³
Nombre d'abonnés	24 905	25 493
Nombre de branchements en plomb restants	0	0

Sur le territoire syndical, tous les branchements plomb ont été remplacés en domaine public.

Remarque : Les habitations possédant de vieux réseaux internes (généralement antérieur à 1945) doivent être vérifiés et remplacés par leur propriétaire.

1.9 LES ABONNES

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 25 493 abonnés représentant une population de 58 398 habitants (tenant compte de l'évolution depuis 2021 : 56 312 habitants (donnée INSEE 2021)).

COMMUNES	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Population INSEE 2021	Population estimée 2023	Evolution %
Asques	231	233	442	450	0,9%
Cadillac en Fronsadais	612	618	1 371	1 400	1,0%
Cavignac	1 043	1085	2 404	2 527	4,0%
Cézac	1 057	1094	2 728	2 802	3,5%
Cubnezais	778	792	1 825	1 880	1,8%
Cubzac les Ponts	1 195	1237	2 620	2 717	3,5%
Fronsac	571	573	1 153	1 157	0,4%
Galgon	1 558	1597	3 115	3 216	2,5%
Gauriaguet	631	650	1 494	1 605	3,0%
La Lande de Fronsac	1 138	1166	2 685	2 763	2,5%
La Rivière	187	195	423	443	4,3%
Lugon et l'île du Carney	661	672	1 413	1 461	1,7%
Marcenais	369	373	854	885	1,1%
Marsas	526	534	1 249	1 295	1,5%
Mouillac	41	43	97	99	4,9%
Perissac	540	551	1 206	1 266	2,0%
Peujard	918	935	2 195	2 263	1,9%
Prignac et Marcamps	718	721	1 442	1 490	0,4%
Saillans	196	203	379	397	3,6%
St Aignan	121	124	207	219	2,5%
St André de Cubzac	5 797	5976	13 039	13 611	3,1%
St Genès de Fronsac	391	395	952	982	1,0%
St Germain la Rivière	182	185	398	426	1,6%
St Gervais	815	826	1 968	2 007	1,3%
St Laurent d'Arce	656	669	1 555	1 600	2,0%
St Michel de Fronsac	269	283	535	565	5,2%
St Romain la Virvée	412	413	938	947	0,2%
Tarnes	146	149	314	366	2,1%
Val de Virvée	1 607	1647	3 748	3 912	2,5%
Vérac	394	396	945	972	0,5%
Villegouge	625	634	1 307	1 363	1,4%
Virzac	520	524	1 311	1 314	0,8%
TOTAUX	24 905	25 493	56 312	58 398	2,4%

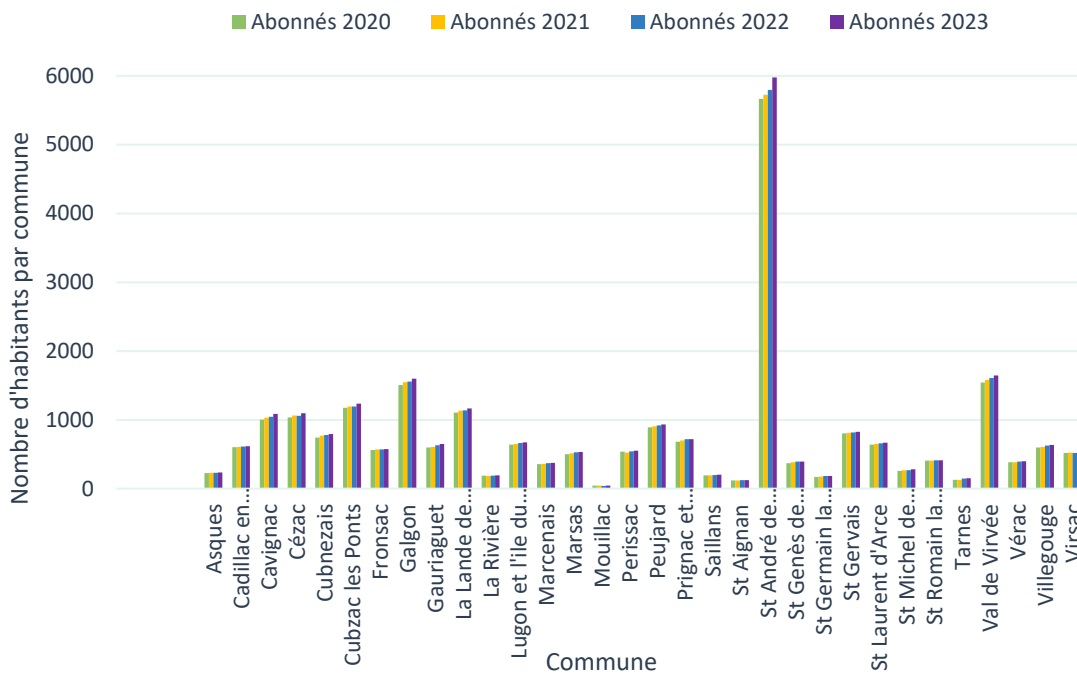
*Le calcul de l'estimation de la population 2023 a été fait à partir des données INSEE 2021 (dernières données disponibles). Le nombre moyen d'habitant par commune a été déterminé avec le ratio population totale / nombre d'abonné sur la base des données 2021.

Pour l'année 2022, la population estimée a été calculée en ajoutant à la population 2021 estimée la différence entre le nombre d'abonnés 2022 et 2021, multiplié par le nombre moyen d'habitant par logement.

Pour l'année 2023, la population estimée a été calculée en ajoutant à la population 2022 estimée la différence entre le nombre d'abonnés 2023 et 2022, multiplié par le nombre moyen d'habitant par logement.

** Le nombre d'abonnés inactifs n'est pas pris en compte.

Evolution du nombre d'abonnés par commune



2 VOLUMES ET RENDEMENT

1.1 VOLUMES

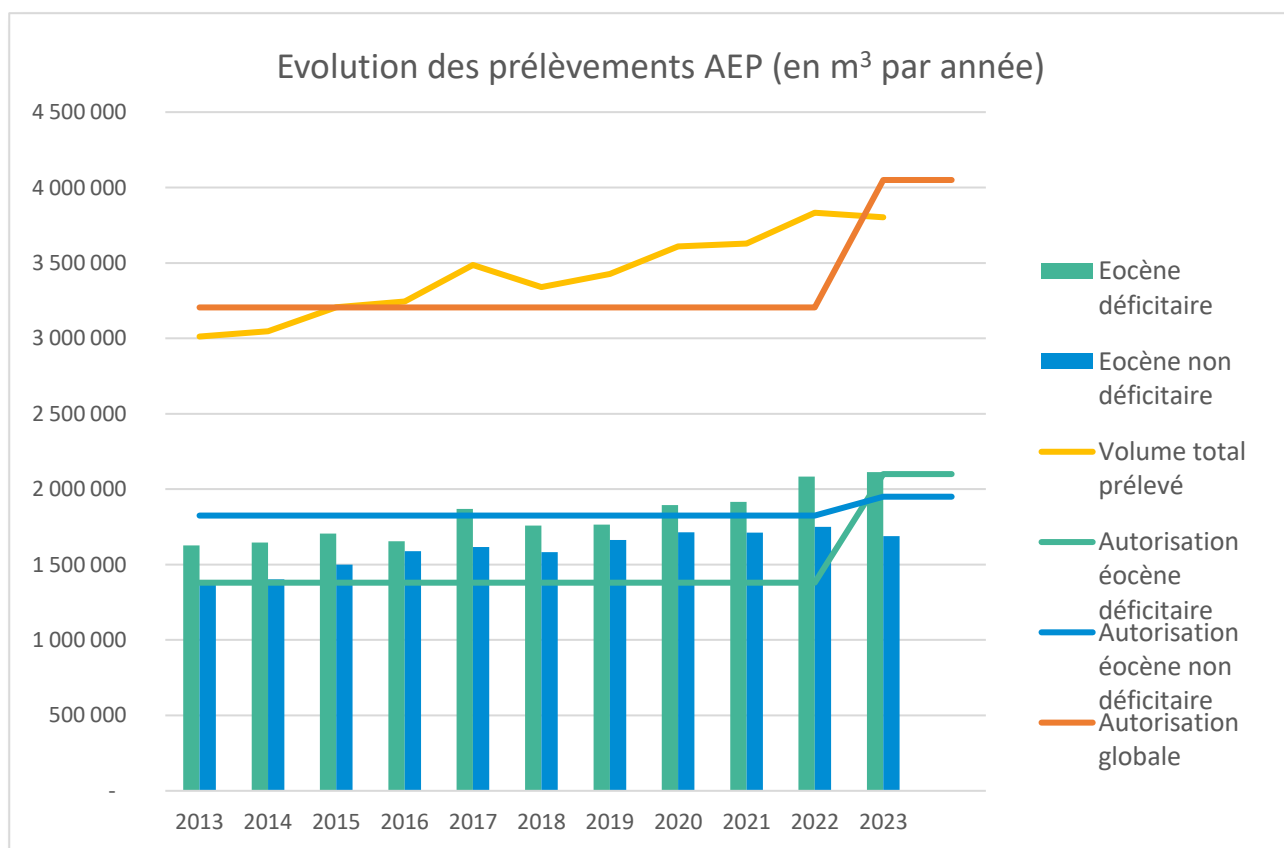
1.1.1 VOLUMES PRELEVES

Les volumes prélevés par les forages des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Prélèvement global	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Forage les Billaux, en m ³	1 002 032	1 113 615	1 137 777	1 248 134	1 249 331	0.09%
Forage de Salignac, en m ³	1 073 531	1 037 801	1 053 097	1 053 654	1 021 394	-3.00%
Forage de Doret, en m ³	762 148	780 799	777 724	834 402	864 743	3.64%
Forage de la Brauge, en m ³	588 666	676 938	659 253	696 700	667 864	-4.14%
TOTAL, en m³	3 426 377	3 609 153	3 627 851	3 832 890	3 803 332	-0.77%

Le graphique présenté ci-dessous montre que depuis 2016, l'autorisation globale de prélèvement est dépassée et les ouvrages en place ne permettent pas de satisfaire la répartition des prélèvements.

Nous pouvons cependant remarquer qu'en 2023, l'autorisation globale est nettement supérieure au volume total prélevé. Ceci s'explique par la mise en place d'un nouvel arrêté le 12 janvier 2023, remplaçant l'arrêté n°18 du 18/12/2009, portant sur l'autorisation globale des prélèvements des eaux en Gironde. Le Syndicat bénéficie donc d'une autorisation de prélèvement totale de 4 050 000 m³.



2.1.1 VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Comparaison sur l'année de « facturation »

Production globale	2017 ⁽¹⁾	2018 ⁽²⁾	2019 ⁽³⁾	2020 ⁽⁴⁾	2021 ⁽⁵⁾	2022 ⁽⁶⁾	2023 ⁽⁷⁾	Evolution
Station les Billaux	1 037 745	979 435	970 285	1 080 188	1 060 095	1 165 952	1 209 030	3.69%
Station de Salignac	1 060 565	1 014 406	1 059 839	1 044 410	1 040 631	1 045 606	1 015 190	-2.91%
Station de Doret	760 885	775 618	735 658	712 915	736 895	774 616	763 589	-1.42%
Station de la Brauge	544 007	538 891	556 667	619 951	633 471	663 136	664 027	0.13%
TOTAL	3 403 202	3 308 350	3 322 449	3 457 464	3 471 092	3 649 310	3 651 836	0.07%

Les valeurs indiquées par colonne correspondent aux volumes produits sur la période :

⁽¹⁾ du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

⁽²⁾ du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

⁽³⁾ du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

⁽⁴⁾ du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

⁽⁵⁾ du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

⁽⁶⁾ du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

⁽⁷⁾ du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Comparaison sur l'année civile

Production globale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Station les Billaux	1 087 377	957 575	993 961	1 055 499	1 074 208	1 183 508	1 233 930	4.3%
Station de Salignac	1 036 193	1 005 997	1 073 054	1 036 222	1 048 345	1 039 051	1 007 624	-3.0%
Station de Doret	761 825	774 619	702 268	748 624	718 955	806 756	768 870	-4.7%
Station de la Brauge	545 658	543 939	554 090	640 276	629 306	677 524	657 364	-3.0%
TOTAL	3 431 053	3 282 130	3 323 373	3 480 621	3 470 814	3 706 839	3 667 788	-1.1%

2.1.2 VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES

Facturation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Facturation eau potable	2 685 994	2 634 147	2 787 364	2 864 429	2 760 410	2 954 921	2 884 293	-2.4%

A rendement constant, le volume consommé comptabilisé sur l'année 2023 représenterait **2 893 770 m³**.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 2.4 % et les volumes consommés ont diminué de 2.4 %, ceci peut s'expliquer par la pluviométrie importante de l'année 2023, contrairement à l'été 2022.

Depuis 2021, SOGEDO transmet aux communes du territoire les périodes de relève des compteurs en amont de leur réalisation.

Lorsqu'un abonné est absent et que le compteur est situé en domaine privé, l'agent dépose une carte de relève dans la boîte aux lettres. L'abonné doit alors renseigner le volume affiché sur son compteur sur cette fiche et la retourner à l'agence de Saint André de Cubzac. Il est également possible de prendre directement rendez-vous avec un agent pour qu'il vienne effectuer la relève en la présence de l'usager. Lorsqu'aucun retour n'est fait, la consommation est ainsi estimée et la relève du compteur n'est pas faite. Cela entraîne des estimations de volumes consommés et non une donnée de volumes consommés réels.

Le tableau ci-après présente les principaux chiffres concernant le taux de relève des compteurs ces dernières années :

	Nbe de compteurs relevés	Nbe de carte de relève distribuées	Total	Nbe de compteurs estimés (pas de retour de carte)	% compteurs estimés / nombre total de compteurs
2019	16 627	5 068	21 695	1 630	7,5 %
2020	16 876	5 469	22 345	1 922	8,6 %
2021	17 508	6 406	23 914	3 243	13,6 %
2022	17 665	6 843	24 508	3 601	14,7 %
2023	18 636	7 950	26 586	3 703	13,9 %

Ces données mettent en exergue la complexification de la mission de relève depuis 2021 avec un nombre plus important d'estimation de la consommation. Ce phénomène engendre donc potentiellement une différence entre les volumes réellement consommés et les volumes facturés.

La mise en place de la télérelève va permettre de préciser et de fiabiliser les données sans besoin de réaliser des estimations.

2.1.3 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

L'évolution des volumes non comptés caractéristiques du service sont présentées ci-dessous :

Volumes de service

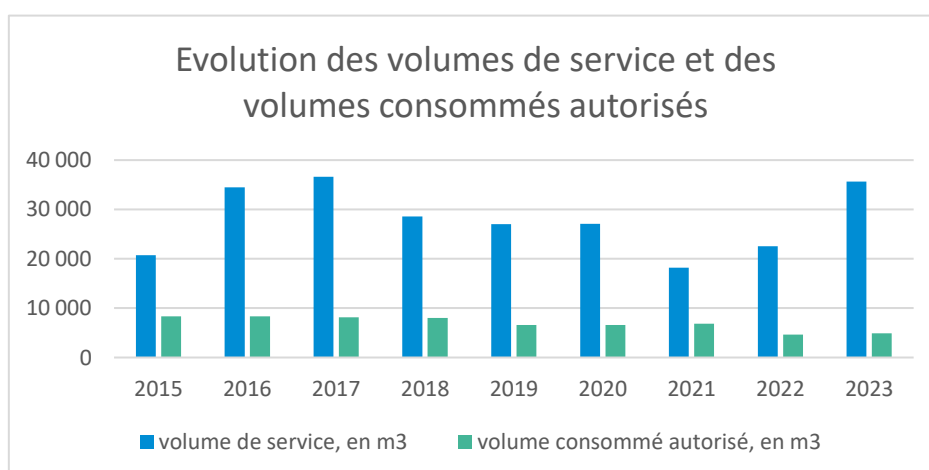
Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m ³)
Analyseur de pH	Nombre d'analyseurs	700	6	4 200
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	6 800	1/3	2 267
Purge de conduites	Nombre de purges		180	20 153
Purges sur réseau	Accumulation du Fer			4 005
Vol d'eau				5 000
TOTAL				35 625

Volumes consommés autorisés

Essai et manœuvre poteaux d'Incendie	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m ³)
Par SDIS ou SOGEDO	Nombre de poteaux	10	491	4910
TOTAL				4910

Les communes conventionnent avec le SDIS, le SDEEG ou la SOGEDO pour le test des poteaux incendies. En fonction des conditions de la convention signée, les poteaux incendies peuvent être testés hydrauliquement tous les 3 ans et un contrôle visuel tous les ans. En 2023, 491 poteaux incendies ont été testés (685 PI recensés au total sur le territoire).

Le graphique ci-après présente l'évolution des volumes de service et consommés autorisés des dernières années.



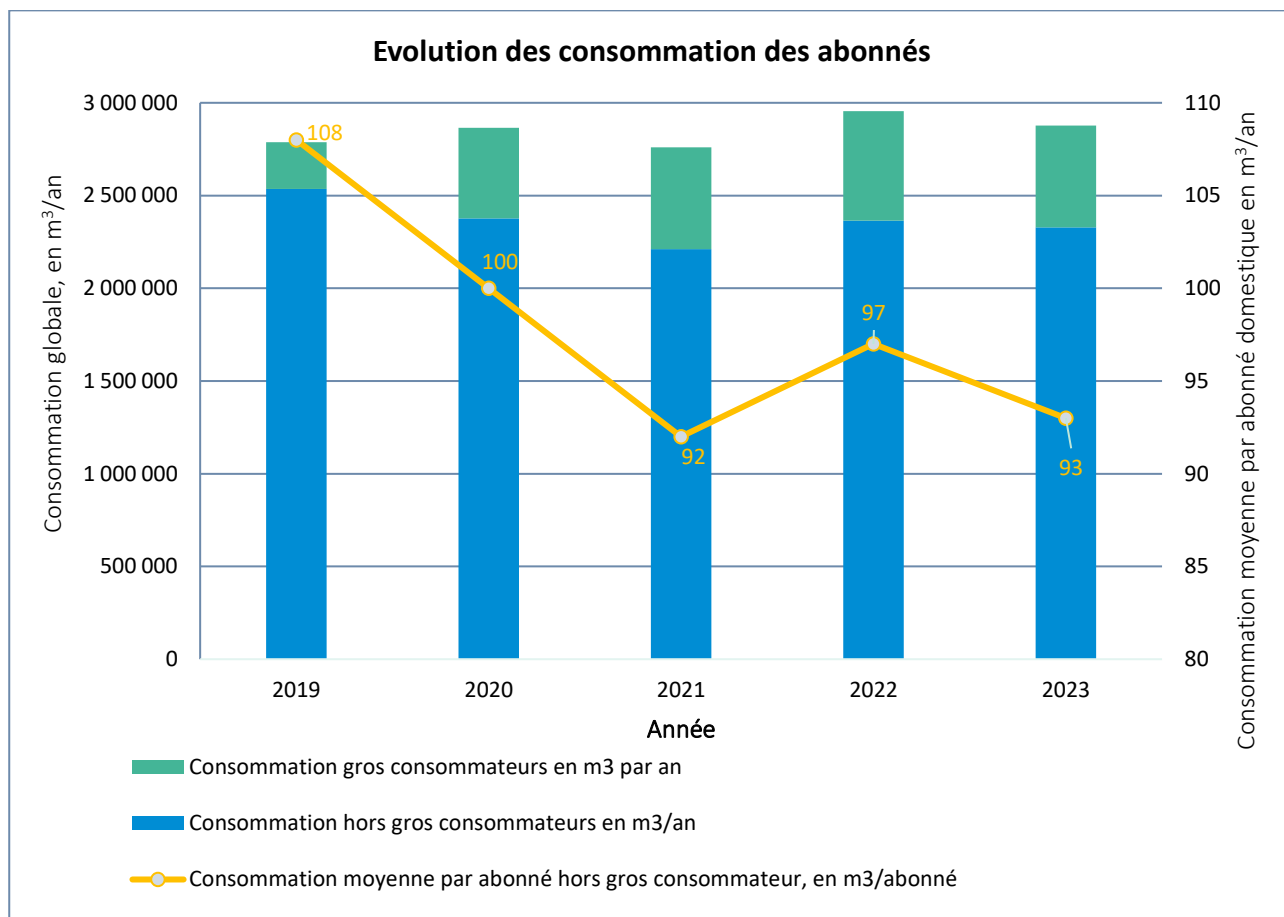
Depuis 2021, le volume de service considéré pour le nettoyage des réservoirs a été réévalué. 1/3 du volume utile a été pris en compte pour ce poste au lieu du volume total : plus cohérent avec la réalité terrain. L'évolution des volumes de service s'explique par l'augmentation du nombre de chantier de renouvellement du réseau qui nécessite des vidanges pour le raccordement, des nettoyages et des purges.

2.1.4 VOLUME PAR ABONNE

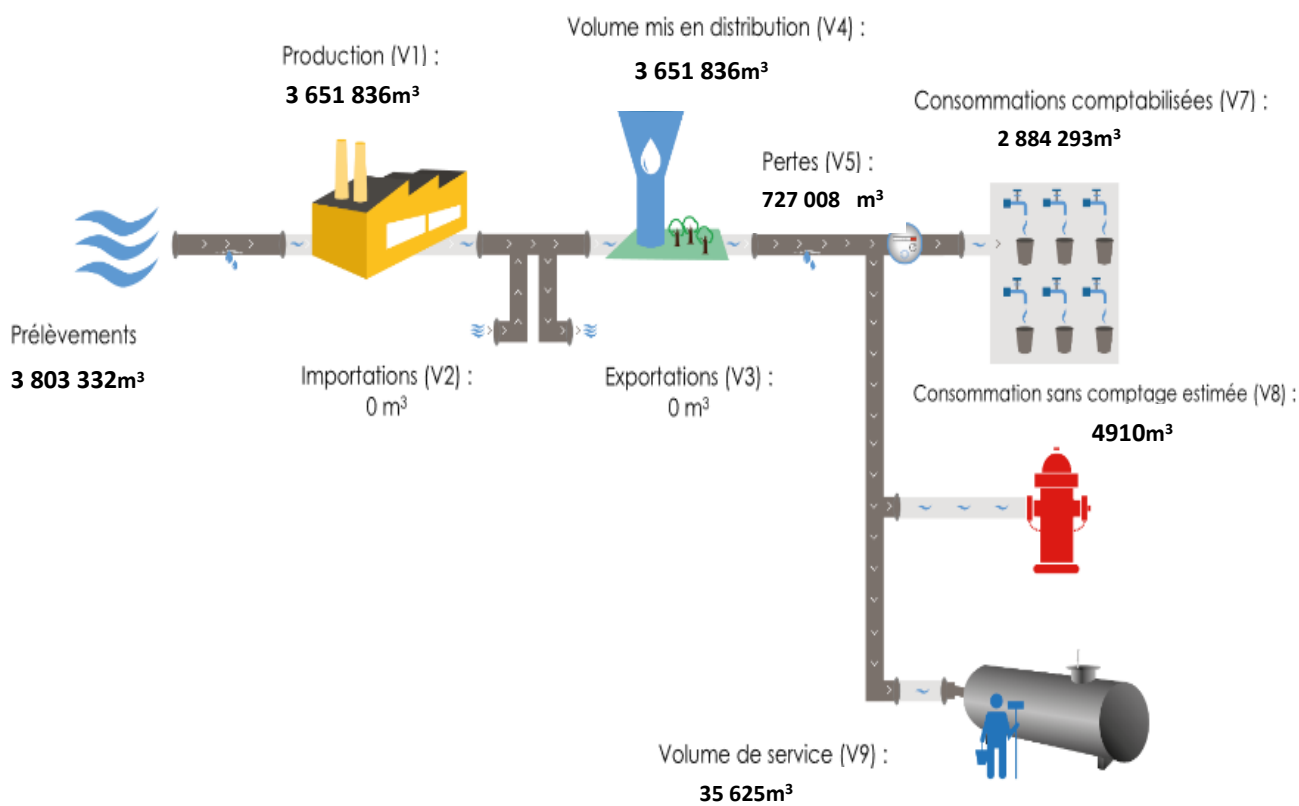
En 2023, la consommation moyenne par abonné est de **113 m³/abonné** (consommation annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés). La consommation annuelle domestique par abonné hors gros consommateur est quant à elle de **93 m³/an** (97 m³/an/abonné en 2022).

La part des gros consommateurs (421 en 2023) représente **548 357m³**, soit 23 % de la consommation totale.

Le graphique ci-après montre l'évolution des consommations des cinq dernières années :



2.1.5 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2023



2.2 RENDEMENT

2.2.1 RENDEMENT PRIMAIRE

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

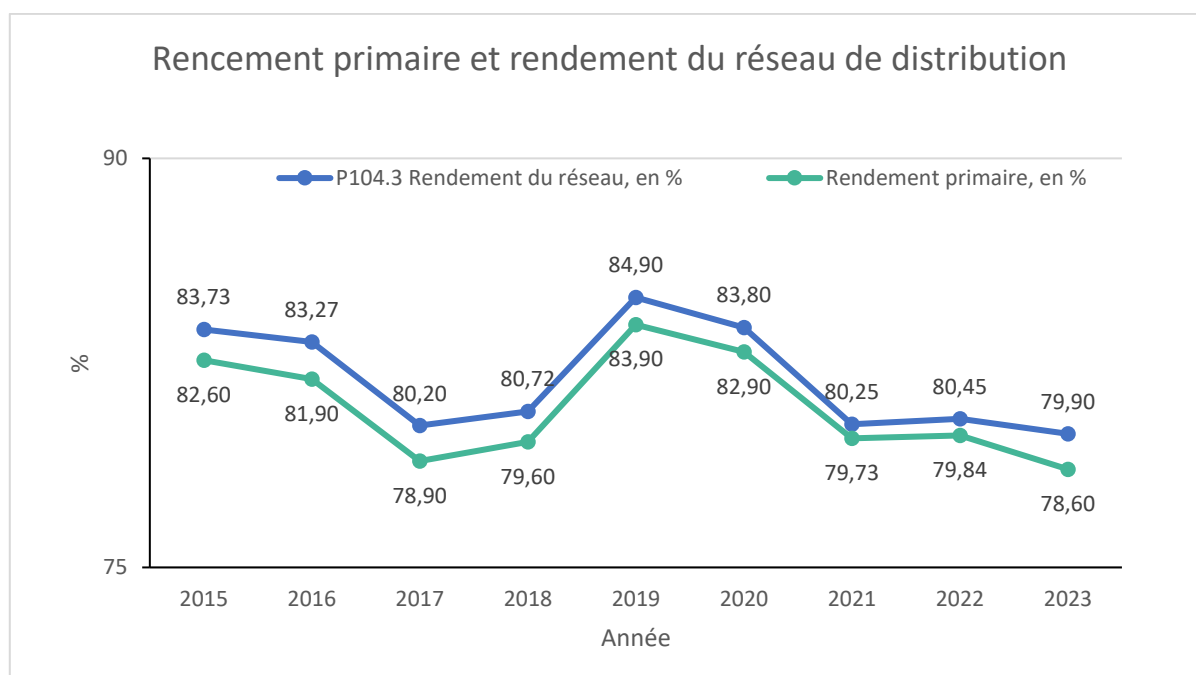
Le calcul du rendement (ONEMA) s'effectue selon la formule :

$$\frac{\text{volume consommé comptabilisé (V7)} + \text{volume de service (V9)} + \text{volume consommé autorisé (V8)}}{\text{volume produit (V1)}}$$

Le ratio volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution est appelé rendement primaire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Rendement du réseau d'eau potable (ONEMA)	80.72	84.9	83.8	80.25	81.8	79.9	-2.3%
Rendement primaire du réseau d'eau potable	79.6	83.9	82.9	79.73	81	78.6	-2.9%
Volume des pertes d'eau	637 608	501 505	582 516	685 397	722 046	730 914	1.2%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	9.02	9.41	9.65	9.36	10.05	9.84	-2.1%
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	2.15	1.71	1.96	2.30	2.24	2.46	1.1%

Comme le montre le graphique ci-dessous, le rendement du réseau n'est pas stable mais reste bon. Dans le cadre du contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées en cours, SOGEDO a pour objectifs d'atteindre 84% de rendement (*primaire*) et 1,7 m³/j/km pour l'ILP à la fin du contrat.



La CLE retient une nouvelle grille d'appréciation de l'ILP :

Niveau de perte faible	$ILP \leq 0.08 \times D$
Niveau de perte modéré	$0.08 \times D \leq ILP \leq 0.15 \times D$
Niveau de perte élevé	$0.15 \times D \leq ILP \leq 0.29 \times D$
Niveau de perte très élevé	$0.29 \times D < ILP$

Avec D = Densité d'abonnés par km hors branchement, ILP = Indice Linéaire de Pertes, comme défini dans le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

On a donc $D = 25\,493 / 813.140 = 31.35$

De ce fait, l'ILP référence est de $0.08 \times 31.35 = 2.51$

L'ILP calculé est de 2.46. Ainsi l'ILP calculé est inférieur à l'ILP de référence ce qui signifie que le réseau du syndicat a un **niveau de perte faible**.

2.2.2 DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012

Le décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. La valeur de rendement calculée précédemment est inférieure au seuil de 85 %.

Dans ce cas, le décret prévoit un autre seuil en fonction d'éléments locaux. Il convient ainsi d'établir ce nouveau seuil sur la base d'un calcul en additionnant les éléments suivants :

- Un terme fixe égal à 65% ;
- Une part variable correspondant à 1/5 de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

NB : l'indice linéaire de consommation = volumes facturés aux usagers + volume de service + volume vendu en gros / linéaire de réseau, hors branchements

Cependant, le syndicat remplissant deux facteurs complémentaires réunis, **le terme fixe est porté à 70 %**.

Ces deux facteurs sont :

- La ressource fait l'objet de règles de répartition des eaux (SAGE Nappes Profondes).
- Les volumes prélevés sont supérieurs à deux millions de m³ par an.

De ce fait, le **rendement décret** = $70\% + (0,2 \times 9,84) = 71,97\%$

Ainsi le rendement du service est **supérieur** au seuil calculé. Le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai est en conformité avec le décret n°212-97 du 27 janvier 2012.

Depuis 2013, en cas de non atteinte du seuil du rendement et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le rendement est considéré comme bon à l'échelle nationale.

Toutefois, la tendance qui se dégage de ce calcul du rendement n'est pas satisfaisante pour le SIAEPA et son évolution est une réelle préoccupation. Pour y répondre, des actions de la part du syndicat et de l'exploitant sont mises en œuvre : l'augmentation du taux de renouvellement de réseaux, l'optimisation de la sous-sectorisation, la mise en place d'une régulation de la pression, les recherches de fuites...

SOGEDO poursuit ses efforts pour atteindre le seul contractuel de 85 %. Un agent technique exploite quotidiennement la sectorisation mise en place par la collectivité à la recherche de fuite. Les campagnes de recherche de fuites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Recherche fuites	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Linéaire inspecté (km)	681	645	584	615	610	460	377	-18.1%
Nombre de fuites détectées	99	86	88	86	86	82	80	-2.44%

3 SUIVI DES INDICATEURS

3.1 PROTECTION DE LA RESSOURCE

Tableau de détail du barème :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2022
La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi 3 (Les Billaux – Galgon)	80%
Palu de Rabi Girard (Les Billaux – Galgon)	80%
Pont de Girard 2 (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%
Ensemble des ressources (*)	95%

(*) Pondération par Unité de Gestion (donnée ARS).

3.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX

Tableau de détail du barème :

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures .	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre de points total obtenus			100

3.3 SECTORISATION

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Cet indice doit être inséré dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) ainsi que dans le Rapport Annuel du Délégué.

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la sectorisation	0 % : Pas de sectorisation 10 % : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation 30 % : Sectorisation en cours 40 % : Sectorisation existante 60 % : Sectorisation existante fonctionnelle 100 % : Suivi annuel des données

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Indice d'avancement de la sectorisation	60%	100%	100 %	100 %	100 %	60 %	60 %	0%

L'atteinte des 100% n'est validée que lorsque les données de sectorisation sont fournies sur plus de 90% de l'année. En 2023, un nouveau système de supervision a été développé par SOGEDO entraînant des décalages et des arrêts ponctuels de transmission. L'indice de remplissage des données retenu par le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE est de 89,68 %, qui ne permet pas d'atteindre les 100 % sur cet indicateur.

3.4 TRAITEMENT DES DEMANDES

IP Indice de performance	Nature	2022	2023
IP1 :	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100 %	100 %
IP2 :	Proportion de lettre d'attente	-	-
IP3 :	Réclamations	-	-
	A Service de l'eau		
	A1 Qualité sanitaire	0	0
	A 2-1 Goût de l'eau	1	2
	A 2-2 Couleur de l'eau	2	2
	A 2-3 Dureté de l'eau	0	0
	A 3 Coupures d'eau	2	4
	A 4-1 Manque de pression	17	4
	A 4-2 Pression ou débit trop fort	0	0
	A 4-3 Variation de pression	0	0
	A 5 Inondation fuite avant et après compteur	1	0
	C Travaux		
	C 1 Réclamation sur travaux de réparation	1	3
	C2 Réclamation sur travaux réalisés sur branchements	1	2
	D Service relations commerciales		
	D1 Réclamation sur niveau du prix	4	7
	D 2 Réclamation pour erreur de relève en facturation	42	54
	D 3 Réclamation sur la qualité des contacts de l'accueil	1	2
IP4 :	Taux de respect du délai de remise en eau du branchement suite à une coupure	100 %	100%
IP5 :	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	95 %	95%
IP6 :	Existence d'engagements envers le client	-	-
	- délai de réponse au courrier inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- délai de remise en eau d'un branchement inférieur à 1 jour	Oui	Oui
	- délai de réalisation des travaux de branchement inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures	Oui	Oui

4 INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT

4.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE

Interruption de service	2022	2023	Evolution
Interruptions programmées (travaux)	29	50	72.41%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	17	18	5.88%
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses + fontainerie)	222	162	-27.03%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
Total interruptions de service non programmées	239	180	-24.69%
Abonnés desservis	24 905	25 493	2.36%
Taux d'interruptions de service non programmées	9.60	7.06	-26.42%

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée par des avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau est réalisée le temps d'effectuer la réparation.

4.2 RENOUELEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Le nombre de branchements renouvelés sur le territoire en 2023 et ces dernières années est tel que suit :

Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Branchements par Sogedo	35	38	32	25	0	39	63	61.54%
Compteurs DN15	863	1 126	1 262	389	637	191	85	-55.50%
Branchements renouvelés par le Syndicat	-	-	-	171	240	238	325	36.55%

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement des canalisations en 2023 est présenté ci-après :

LOCALISATION	COMMUNE	Ø ET NATURE	LINEAIRE EXTENSION NOUVEAU RESEAU, EN ML	LINEAIRE RENOUVELE, EN ML	LINEAIRE SUPPRIME, EN ML	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RENOUVELES
La France	Fronsac	63 PVC		2598		11
Rue Gaston Mabile	Peujard	60 PVC		439		15
Rue Hubert de l'Isle	Saint André de Cubzac	300 Fonte		380		21
Rue Hubert de l'Isle	Saint André de Cubzac	250 Fonte		230		14
Charlot	Marcenais	63 PVC		773		25
Maison de retraite rue Hubert de l'Isle	Saint André de Cubzac	63 PVC	55			0
Chemin de la croix blanche	Prignac et Marcamps	110 PVC		1076		43
Cap d'Oustau/Route des Pommiers	Vérac	90 PVC		566		3
Réaud	Perissac	110 PVC		810		13
Chemin de Daudinet	Galgon	90 PVC		1130		8
Moulin du Roux	Peujard	110 PVC		480		5
Rue du 8 Mai	Saint André de Cubzac	300 Fonte		282		15
Bourg	Saint Michel de Fronsac	110 PVC		152		9
Bourg	Saint Michel de Fronsac	63 PVC		185		11
Rue du Pouyau	Cadillac en Fronsadais	110 PVC		387		24
Canton	Cubnezais	125 PVC		1263		75
Rue du Moulin à Vent	Périssac	63 PVC	490		340	16
Rue des Grands Thibauds	Saint Laurent d'Arce	110 PVC		1145		14
Garosse	Saint André de Cubzac	160 PVC		316		5
Chemin de Canteloudette	Saint André de Cubzac	63 PVC			390	2
Rue Nationale	Saint André de Cubzac	60 Fonte			315	10
TOTAL, en ml			Extension	Renou	Supprimé	339
			545	12 212	1 045	

4.3 EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES

Commune	Nom et adresse lotissement	Linéaire (ml)	Ø ET NATURE	Nombre de branchements créés
CUBZAC LES PONTS	Le Vallon de la Minoterie	447	140 PVC	50
		318	63 PVC	
Saint Laurent d'Arce	Le Clos des Lacs	43	63 PVC	4
Villegouge	Les Rossignols	99	63 PVC	8
Villegouge	Les Jardins d'Orphée	111	63 PEHD	8
Marcenais	Les Allées de Charlot	160	63 PVC	13
La Lande de Fronsac	Route de la Commanderie	109	63 PVC	11
Marsas	Valentin Coquilleau	7	110 PVC	10
		134	50 PEHD	
TOTAL		1428		104

4.4 BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE

Le taux moyen de renouvellement annuel du réseau est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de conduites renouvelées sur 5 ans par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

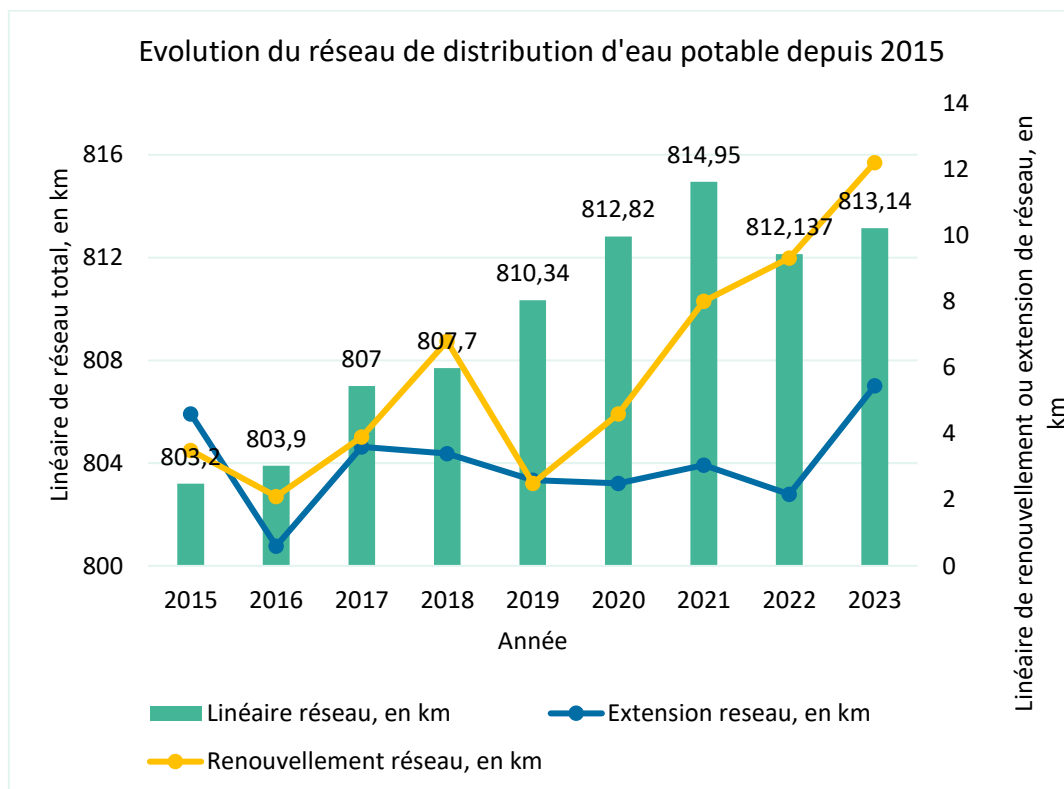
Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023
Renouvellement de branchements (nb)	240	277	325
Extensions de réseaux (mm)	3 055	2 169	5 450
Renouvellement de réseaux (ml)	8 014	9 325	12 212
Suppression de réseaux (ml)	-	294	1 045

Tableau récapitulatif des données des 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Extension (ml)	2 613	2 480	3 055	2 169	5 450	3 153
Renouvellement (ml)	2 248	4 631	8 014	9 325	12 212	7 286

Indicateurs des réseaux de distribution	2022	2023
Linéaire total du réseau de distribution (km)	812.137	813.14
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.38%	0.27%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.68%	0.85%

Le graphique ci-après montre l'évolution du réseau de distribution d'eau potable ces dernières années :



Une personne au sein du service SIG de l'exploitant est arrivée en 2022. Chaque année, il existe un écart de linéaire des réseaux entre le Rapport Annuel du Délégué et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services du Syndicat. Aussi, compte tenu de la mise à jour permanente des réseaux sur le SIG, le linéaire pris en compte en 2024 sera issu d'une extraction SIG du 31/12/23. Ce linéaire sera ajusté et prendra également en compte le fait que certains réseaux sont privés et non donc pas à être intégrés dans le linéaire total.

POLITIQUE DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS

Opérations réceptionnées :

Le renouvellement de 12,2 km de réseau réceptionné en 2023, représente 1.5 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 2.800.000 € HT

Opérations engagées :

Les opérations engagées en 2023 représentent 8,3 km de renouvellement, soit 1,02 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 2 100 000 € HT

L'analyse des valeurs montre la continuité de l'action du SIAEPA dans le renouvellement des canalisations.

5 PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES DE L'ANNEE 2024

En 2024, les travaux d'investissement concernent :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable avec le maintien d'un objectif moyen de 1% par an
- Fin des travaux du forage de Marcenais
- Mise en place d'une régulation de la pression avec pour objectif la protection de la ressource en permettant de pérenniser le réseau et de diminuer les volumes d'eau perdus
- Intervention du génie civil des ouvrages, notamment à la station des Billaux

Une réflexion sur la tarification incitative ou progressive sera également menée, en faisant appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour accompagner les élus dans leur réflexion.

6 QUALITE DE L'EAU

Cette synthèse est élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS.

L'ensemble des analyses est effectué par un Laboratoire Agréé, à tous les stades de l'alimentation :

- la ressource
- la production
- le réseau

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

Le tableau ci-après présente le nombre d'analyse réalisée selon le type de suivi et le stade d'alimentation.

Type de suivi	Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement des limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
SUIVI BACTERIOLOGIQUE		3	20	89	0	2
SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE	Examen physico-chimique	3	20	96	2	10
	Composés organiques	3	8	4	0	0
	Pesticides	3	4	0	0	0
	Sous-produits de désinfection	0	8	5	0	0
	Radioactivité	0	0	0	0	0

- ◆ 99% des analyses réalisées sont conformes vis-à-vis des limites de qualité bactériologique,
- ◆ Les dépassements des références de qualité des analyses bactériologiques sont dus à la présence ponctuelle de germes revivifiables à 36°C lors des prélèvements.
- ◆ Les dépassements des références qualité sont essentiellement dus à un caractère ponctuellement agressif des eaux en sortie de production en raison d'une insuffisance de reminéralisation.

7 TARIFICATION DE L'EAU

7.1 PRIX DE L'EAU

7.1.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- le prix de vente par le délégataire (part SOGEDO) correspondant aux charges de fonctionnement du service ;
- un complément au prix délégataire (part collectivité) reversé par le délégataire à la collectivité pour permettre d'amortir les charges de construction des ouvrages (création, renouvellement...) ;
- des redevances et taxes telles que l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux) ou TVA.

La facturation est semestrielle et le relevé des compteurs s'effectue une fois par an en général en septembre ou octobre.

La facture émise au début de la 1^{ère} période, en novembre ou décembre, comprend une prime fixe concernant le semestre à venir, ainsi que la consommation indiquée par le compteur, déduction faite de l'estimation facturée le semestre précédent.

La facture émise au début de la 2^{ième} période, en mai ou juin, comprend une prime fixe semestrielle ainsi qu'une estimation d'une partie de la consommation annuelle fixée à 50 % de la consommation de l'année précédente.

7.1.2 LE PRIX DE L'EAU

- Par délibération du 12 Novembre 1993, le tarif de type binôme a été mis en place pour les factures d'eau, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil syndical a renouvelé le contrat d'affermage du service public de l'eau pour une durée de 12 ans. Les prix de base s'établissaient à
 - Part du délégataire :
 - 26,28 € H.T. par an pour la prime fixe
 - 0,4991 € H.T. par m³ consommé.

Ces tarifs sont recalculés tous les ans par application d'une formule de révision.

- Part de la collectivité :
 - 12 € H.T. par an pour la prime fixe
 - 0,41 € H.T. par m³ consommé.

Le Conseil Syndical, par délibération en date du 15 décembre 2023 a fixé les tarifs de la collectivité applicables au 1^{er} janvier 2024. La prime fixe annuelle s'élève à 13,50 € H.T. et le m³ consommé à 0,46 € H.T.

7.1.3 PRESENTATION D'UNE FACTURE

Le détail de la facturation (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024), pour un abonné raccordé au réseau d'eau potable est présenté page suivante.

La consommation moyenne en 2023 des abonnés est de 113 m³. Une facture pour une telle consommation est donc également présentée en parallèle.

INDICATEURS FINANCIERS						
SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSAIS						
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3						
Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/2023	01/01/2024	Ecart %	01/01/2023	01/01/2024
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	29,70	30,92	4,1%	29,70	30,92
Consommation (m ³)	120	0,56	0,78	39,3%	67,20	93,60
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	12,98	13,50	4,0%	12,98	13,50
Part Collectivité (m ³)	120	0,45	0,47	4,0%	54,00	56,16
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m ³)	120	0,0836	0,119	0%	10,28	14,28
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution (m ³)	120	0,330	0,330	0%	39,60	39,60
<u>TVA</u>		5,50%	5,50%	0%	11,98	13,64
MONTANT TTC DE LA FACTURE					229,74 €	261,70 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE					1,502 €	1,790 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE					1,88 €	2,18 €

INDICATEURS FINANCIERS						
SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSAIS						
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 113 M3						
Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/2023	01/01/2024	Ecart %	01/01/2023	01/01/2024
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	29,70	30,92	4,1%	29,70	30,92
Consommation (m ³)	113	0,56	0,78	39,3%	63,28	88,14
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	12,98	13,50	4,0%	12,98	13,50
Part Collectivité (m ³)	113	0,45	0,47	4,0%	50,85	52,88
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m ³)	113	0,0836	0,119		13,45	13,45
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution (m ³)	113	0,330	0,330		37,29	37,29
<u>TVA</u>		5,50%	5,50%		11,42	12,99
MONTANT TTC DE LA FACTURE					218,96 €	249,17 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE					1,539 €	1,790 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE					1,94 €	2,21 €

En application de l'arrêté du 28 avril 2016, le prix de l'eau est également présenté sous la forme suivante :

- Abonnement : 46,63€ TTC par an (tarif au 1^{er} janvier 2024)
(soit environ 18% de la facture pour une consommation de 120 m³/an)
- Prix de l'eau au litre hors abonnement : **0,00131 € TTC/litre**

En application de la délibération n°2021/46 de décembre 2021 les tarifs de la part Collectivité augmentent de 4% chaque 1^{er} janvier. Cette augmentation permet au syndicat de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement de renouvellement de canalisation sur le territoire afin d'atteindre 1% de renouvellement de réseau par an.

Les tarifs de la part du fermier évoluent, d'une part en application de la formule de révision du Contrat de Concession et d'autre part, sur la part variable, au 1^{er} janvier 2024, en application de l'avenant lié au déploiement de la télérelève.

7.2 FACTURATION

7.2.1 TAUX D'IMPAYES

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2022	2023
Nombre de factures émises 2022 (N-1)	54 535	54 828
Nombre de factures non soldées 2023 (N)	1 609	1343
Montant facturé 2022 (N-1) (€ TTC)	5 117 078	5 704 768
Montant impayé au 31/12/2023 (N) (€)	190 029	196 872
Taux d'impayés (montant) sur les factures	3.71%	3.45%

7.2.2 TAUX DE RECLAMATIONS

Taux de réclamations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Nombre de réclamations écrites	13	20	79	37	34	35	2.94%
Nombre d'abonnés	23 206	23 799	24 181	24 583	24 905	25493	2.36%
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.56	0.84	3.27	1.51	1.37	1.37	0%

Le nombre de réclamations ci-dessus sont les réclamations adressées à SOGEDO, en charge du service clientèle.

7.2.3 ECRETEMENTS ET DEGREVEMENTS

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO et/ou le SIAEPA ont procédé à des dégrèvements (rabais exceptionnels).

L'écèlement est quant à lui un droit par lequel un abonné peut demander à ce que le montant de sa facture d'eau (part eau potable et/ou assainissement) soit limité à un certain plafond.

Une synthèse de ces dossiers traités en 2023 pour la part Syndicale eau potable est présentée dans le tableau ci-après.

Il est précisé que cette part de dossiers ne reflète pas la réalité sur la facturation de 2023. En effet, des dossiers liés à la facturation de fin d'année 2023 sont traités en 2024. Les chiffres du tableau ci-après font références aux dossiers traités jusqu'en décembre 2023.

Demandes de dégrèvement et écèlement au 31/12/2023	2022	2023
Nombre de dossiers traités	133	221
Volume total écèlement (m ³) :	52 912	81 497

Au 31/12/2023, les volumes dégrévés part syndicale – eau potable représentent **40 708,47€**.

A titre informatif, nombre de dossiers traités au 01/07/2024 sur les factures de 2023 est de 121, représentant un volume total écèlement de **77 494 m³** et un montant de 44 196 €.

Le détail 2023 des écrêtements est présenté ci-après :

COMMUNE	EAU			Nombre de dossier
	M ³	PART FERMIERE	PART SYNDICALE	
AUBIE-ET-ESPASSAS	413	2397,92	1845,61	2
CADILLAC EN FRONSADAIS	1070	3346,75	2573,97	3
CAVIGNAC	798	827,25	638,96	3
CEZAC	3451	2578,36	1982,94	6
CUBNEZAIS	5052	2831,63	2209,56	8
CUBZAC LES PONTS	392	1021,98	788,26	2
FRONSAC	18733	6805,05	5249,93	4
GALGON	5858	3773,09	2907,56	11
GAURIAGUET	1089	1047,27	810,21	3
LA LANDE DE FRONSAC	723	430,56	4683,18	4
LUGON-ET-ILE-DE-CARNAY	550	280,62	215,82	5
MARSAS	6577	1884	1483,16	2
PERISSAC	1592	469,81	361,33	4
PEUJARD	1111	540,21	415,06	4
PRIGNAC ET MARCAMPES	2024	1259,49	967,78	6
SAILLANS	162	267,1	205,2	2
ST ANDRE DE CUBZAC	17333	4074,35	3137,44	24
ST ANTOINE	379	181,6	139,68	2
ST GENES DE FRONSAC	916	519,16	400,73	3
ST GERVAIS	2535	4174,49	3210,47	4
ST LAURENT D'ARCE	2305	1633,09	1257,45	7
ST MICHEL DE FRONSAC	1049	359,75	276,68	1
ST ROMAIN LA VIRVEE	116	69,58	53,51	2
SALIGNAC	448	3203,38	2463,7	2
TARNES	54	31,88	24,52	1
VERAC	362	211,61	162,75	1
VIRSAC	2402	727,37	2243,01	5
TOTAL	77 494	44 947,35	40 708,47	121

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER

8.1 ETAT DE LA DETTE

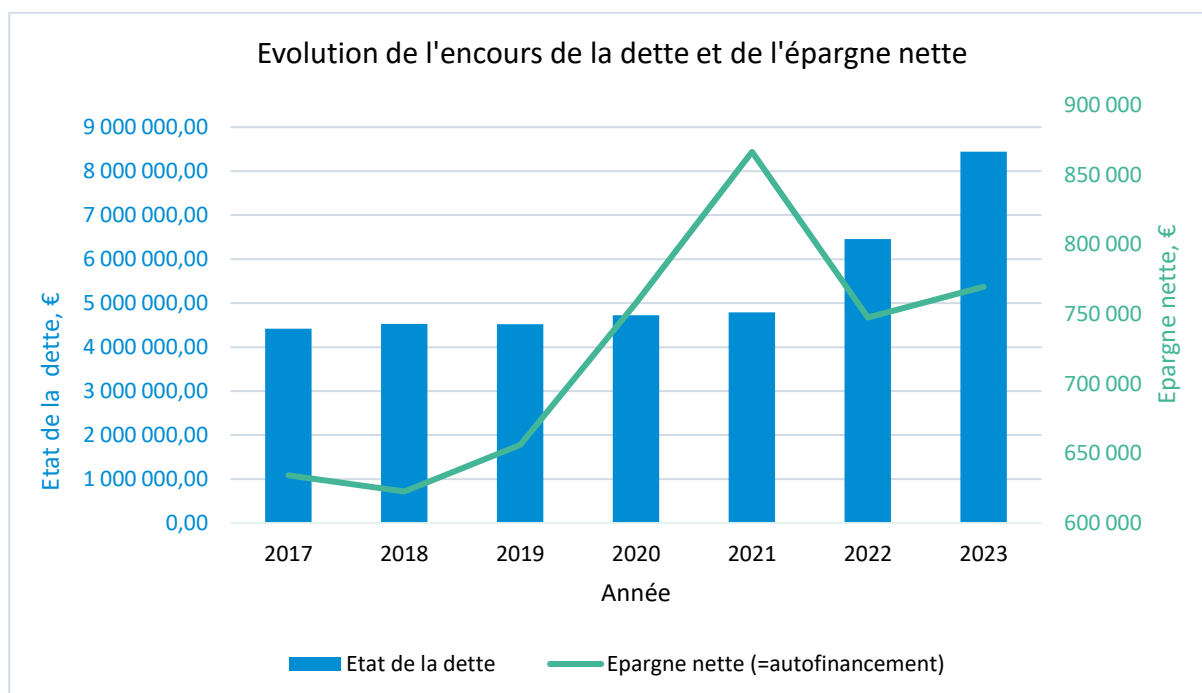
La dette au 31/12/2022 et au 31/12/2023 est présentée et fait apparaître les valeurs suivantes :

EAU POTABLE		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N		6 453 367.95 €	8 444 549.69 €
Montants remboursés	438 962.07 €	428 342.55 €	488 818,26 €
	103 271.49 €	118 730.01 €	168 229,88 €

8.2 AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT

Pour l'exercice 2023, l'autofinancement net est de 769 613,35 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'état de la dette et de l'épargne nette du service.



8.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

En l'absence de tout nouvel investissement, la durée d'extinction de la dette est de 6,5 ans (5,4 ans en 2022).

Début 2023, en France, la valeur moyenne de cet indicateur pour les services eau potable est l'ordre de 2,5 ans.

8.4 INVESTISSEMENTS

Lors de l'exercice budgétaire 2023, le syndicat a engagé 2 795 553 € HT d'investissement.

Une subvention de 66 484 € a été perçue.

Les recettes liées au service (redevance eau potable) représentent 1 550 999 €.

Le montant des amortissements réalisés par la Collectivité s'élève à 655 748 €.

9 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

9.1 ABANDON DE CREANCES

Aucun abandon de créances n'a été réalisé en 2023.

9.2 VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fond de Solidarité au Logement intervient auprès des usagers du service pour aider au paiement des factures d'eau.

En 2023, **5 721.71 €** ont été versé au FSL (0,23 € * 24 877 abonnés) par le SIAEPA.

9.3 OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les collectivités en charge des services publics d'eau potable ou d'assainissement peuvent mener des actions de coopération humanitaire en affectant une partie des ressources à ces actions dans la limite de 1% des recettes annuelles du service considéré.

Cependant, aucune opération n'a été réalisée sur l'année 2023.

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - «131», impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information stable chaque année sur l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023









1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les Industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renauration, continuité écologique- et des zones humides).</p>

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

